



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC - MD - 2023 - 129

Arras, le **31 MARS 2023**

**Commune de Loos-en-Gohelle**

**Société LEBRUN**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.511-1, et L.514-5** ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-8 du 04 janvier 2023 mettant en demeure la société LEBRUN située 26, Chemin des Ragonieux – 62750 LOOS-EN-GOHELLE, de respecter les dispositions de l'article 4-4 ( stocker les moteurs sur un sol imperméable et en forme de cuvette de rétention) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 07 avril 1986, les dispositions de l'article 16 ( réaliser l'entretien du dispositif de traitement des eaux pluviales ) et de l'article 20 ( réaliser une mesure des polluants du rejet des eaux pluviales ) de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** la visite d'inspection du 27 février 2023 réalisée sur le site de la société LEBRUN à Loos-en-Gohelle;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 08 mars 2023 ;

**Considérant** que l'inspection de l'environnement a constaté le 27 février 2023 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 04 janvier 2023 susvisé ;

**Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2023-8 du 04 janvier 2023 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE :

### Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 04 janvier 2023 susvisé, pris à l'encontre de la société LEBRUN pour le site implanté 26, Chemin des Ragonieux- LOOS-EN-GOHELLE (62750), sont abrogées.

### Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

### Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société LEBRUN et dont une copie sera transmise à la mairie de Loos-en-Gohelle.



Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT

#### Copies destinées à :

- Société LEBRUN
- Sous-préfet de Lens
- Mairie de Loos-en-Gohelle
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France - (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono